



Equipements pédagogiques
des laboratoires de Technologie

Cahier des charges de l'équipement

*Conforme aux recommandations de
l'Inspection Pédagogique Régionale de
l'Académie de Dijon*

Imprimante 3D

L'imprimante 3D doit :

1. Etre utilisable par un opérateur d'âge d'entrée au collège.
2. Utiliser l'énergie électrique du réseau monophasé 220v/50 Hz.
3. Disposer d'un logiciel de paramétrage de l'impression.
4. Permettre le transfert de données (port RJ45, USB).
5. Permettre l'impression d'un modèle 3D au format STL.
6. Permettre l'impression de pièce en matière plastique dur (type ABS ou PLA).
7. Permettre l'impression de pièces en matière plastique souple (type Flex).
8. Permettre l'utilisation de bobine de matière première non propriétaire.
9. Permettre l'impression dans un volume minimum de :
 - 200 mm suivant X.
 - 200 mm suivant Y.
 - 200 mm suivant Z.
10. Disposer d'une résolution d'impression de 0,1 mm.
11. Permettre le réglage de la densité d'impression.
12. Etre entièrement capotée.
13. Permettre de visualiser l'impression de(s) pièce(s).
14. Etre conforme aux normes de sécurité en vigueur.
15. Etre fournie avec une notice d'utilisation et un guide d'entretien.
16. Garantie pièces et main d'œuvre de 2 ans minimum.